



*LE CERCLE DE L'INDUSTRIE*

## **ACTUALITES EUROPEENNES**

Décembre 2012  
n° 196

## AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,  
et des bases de données (Europa, Europarl...).

**La parution de ce document est prévue tous les mois**

**PROPOSITIONS ET INITIATIVES**

Concurrence	Aides d'Etat : propositions de la Commission pour élargir le champ des exemptions de notification	<b>p.6</b>
Fiscalité	Propositions de la Commission pour réprimer la fraude et l'évasion fiscale	<b>p.8</b>
Marché intérieur	Plan d'action de la Commission en matière de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise dans l'UE	<b>p.10</b>
Marché intérieur	Plan d'action de lutte douanière contre les violations des droits de propriété intellectuelle dans l'UE	<b>p.12</b>

**A L'ETUDE**

Marché intérieur	Lancement d'une consultation publique sur la protection des secrets d'affaires	<b>p.13</b>
------------------	--	-------------

**Dossiers prioritaires**

<b>Propositions</b>	<b>Prochaine étape</b>	<b>Echéance</b>
Réunion du Conseil Compétitivité les 10-11 décembre 2012	Prochaine réunion du Conseil compétitivité	1 <sup>er</sup> semestre 2013
Adoption du brevet unitaire	Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Plan d'action sur la gouvernance des entreprises	Propositions de la Commission	2013-2014

## EN BREF

### PRINCIPALES DECISIONS

UEM	Vers un approfondissement de l'intégration économique et financière dans la zone euro	<b>p.7</b>
Marché intérieur	Adoption du brevet unitaire	<b>p.9</b>
Télécoms	Nouvelles priorités de la Commission pour la stratégie numérique de l'UE	<b>p.15</b>

### EN COURS D'ADOPTION

Marché intérieur	Accord au Conseil de l'UE sur le « paquet » marchés publics	<b>p.11</b>
------------------	---	-------------

### DIVERS

Climat	Conclusions de la 18 <sup>ème</sup> Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques (COP 18)	<b>p.14</b>
--------	--	-------------

## SOMMAIRE

<b>CONCURRENCE</b>	<b>Page 6</b>
<b>FINANCES / FISCALITE /UEM</b>	<b>Page 7</b>
<b>MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS</b>	<b>Page 9</b>
<b>CLIMAT</b>	<b>Page 14</b>
<b>TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>Page 15</b>
<b>SUIVI LEGISLATIF</b>	<b>Page 16</b>
<b>LE CARNET</b>	<b>Page 18</b>
<b>ANNEXE 1 : Agenda Janvier 2013</b>	<b>Page 19</b>

*Dossier clôturé le 18 décembre 2012*

## CONCURRENCE

### Aides d'Etat : propositions de la Commission pour élargir le champ des exemptions de notification

Le **5 décembre 2012**, la Commission européenne a publié deux propositions de règlement pour **(i)** étendre le champ d'application du règlement d'habilitation et **(ii)** moderniser le règlement de procédure.

#### Rappel

Ces propositions de révision de règlements actuellement en vigueur s'inscrivent dans l'initiative de **modernisation des règles sur les aides d'Etat**, lancée par la Commission au 1<sup>er</sup> semestre 2012 (cf. dossier mai 2012, n°190).

#### Axes d'action

**1/Proposition de révision du règlement de d'habilitation** (994/98/CE). Ce règlement énumère les catégories d'aides pour lesquelles la Commission est autorisée à adopter des « règlements d'exemption par catégorie ». Les aides relevant d'une catégorie couverte par un tel règlement sont considérées par la Commission, comme compatibles avec le marché intérieur. Les Etats membres sont donc dispensés de l'obligation de les notifier.

**Actuellement**, sont exemptées de notification les aides *de minimis* (inférieures à 200 000 euros pendant trois ans), ainsi que, sous certaines conditions celles accordées aux PME, à la R&D, en faveur de l'environnement, de l'emploi et de la formation, et celles à finalité régionale.

La Commission souhaite élargir le champ des exemptions de notification, notamment aux aides :

- en faveur de certaines infrastructures à haut débit de télécommunication,
- en faveur de l'innovation (la Commission cite l'exemple des aides aux pôles d'innovation, aux projets de démonstration et aux prototypes),
- en cas de calamités naturelles,
- au transport (aérien et maritime) des habitants des régions périphériques, etc.

**2/Proposition de révision du règlement de procédure** de 1999, qui régit les enquêtes de la Commission en matière d'aides d'Etat.

L'objectif de la Commission est de focaliser le contrôle des aides d'Etat sur celles créant les distorsions de concurrence les plus importantes dans le marché intérieur.

La Commission propose notamment de :

-systématiser sa coopération avec les juges nationaux : ces derniers pourraient ainsi l'interroger plus facilement quand ils ont à se prononcer sur des aides d'Etat. La

Commission aurait à son tour la faculté d'intervenir devant les juridictions nationales, en présentant des observations orales ou écrites;

-mettre en place des instruments lui permettant d'obtenir « toutes les informations nécessaires auprès des acteurs de marché » (les entreprises). Actuellement, la Commission n'est en contact qu'avec les Etats membres, qui n'ont pas toujours ces données. La Commission souhaiterait pouvoir contacter directement les opérateurs, comme elle le fait dans le cadre d'enquêtes antitrust ou de cartel ;

-pouvoir mener, de sa propre initiative, des enquêtes dans certains secteurs économiques (ou au sujet de certains instruments d'aide) et dans plusieurs Etats membres.

#### Suivi

•Les propositions de règlement de la Commission devront être adoptées par le Conseil après consultation du Parlement européen.

•Dans le cadre de la modernisation des règles applicables aux aides d'Etat, la Commission réexamine en ce moment plusieurs autres instruments en parallèle, dont les lignes directrices concernant :

- les aides d'Etat à **finalité régionale**,
- les aides d'Etat à la **R&D et à l'innovation**,
- les aides d'Etat à la protection de l'**environnement**.

Lors du Conseil Compétitivité des 10-11 décembre 2012, les ministres ont débattu de l'impact de la politique de l'UE en matière d'aides d'Etat sur la compétitivité industrielle européenne, ce qui constitue un signal positif pour l'industrie. Ce signal est pondéré par le document de réflexion préparé par la Présidence chypriote: «les rapports d'analyse internationaux tendent à montrer que le niveau moyen des subventions n'est pas plus bas en Europe qu'ailleurs. Un traitement plus souple des aides d'Etat accordées par les Etats membres pourrait non seulement être contraire aux obligations internationales de l'UE, mais aussi être sérieusement dommageable au marché intérieur et aux contribuables (...) Les entreprises européennes seront compétitives sur les marchés mondiaux seulement si elles sont exposées à de la concurrence sur le marché intérieur ».

Proposition de règlement de procédure ([ici](#))

Proposition de règlement d'habilitation ([ici](#))

Note de la Présidence chypriote ([ici](#))

## UEM

### Vers un approfondissement de l'intégration économique et financière dans la zone euro

En **décembre 2012**, les Etats membres se sont entendus pour créer un mécanisme de surveillance unique des banques (MSU) de la zone euro, ce qui pourrait constituer une première étape vers une union bancaire.

#### Rappel

Le **12 septembre 2012**, la Commission européenne avait présenté ses propositions visant à instituer un mécanisme de supervision bancaire unique dans la zone euro (cf. dossier septembre 2012, n°193).

#### Axes d'action

##### 1/ Des avancées sur « l'Union bancaire »

●Réunis en **Conseil Ecofin les 12-13 décembre 2012**, les ministres des Finances de l'UE sont parvenus à un accord politique sur le projet de **mécanisme de surveillance unique** (MSU) des banques de la zone euro, et notamment sur la question du champ d'application de la supervision:

-environ 300 des 6.000 banques de la zone euro seront supervisées directement par la BCE, notamment celles dont les actifs dépassent 30 milliards d'euros (ou celles qui affichent une « importance systémique » pour leur pays d'origine) ;

-les autres resteront du ressort des superviseurs nationaux, mais la BCE pourra superviser, au cas par cas, tout établissement si elle le juge nécessaire.

●Suite à cet accord entre ministres, les **Chefs d'Etat**, réunis en **Conseil européen les 13-14 décembre 2012**, ont fixé les **échéances** des prochaines étapes d'une Union bancaire :

-le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont appelés à adopter **d'ici juin 2013** deux propositions de directive:

(i) celle du 12 juillet 2010 visant à renforcer l'harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts;

(ii) celle du 6 juin 2012 instaurant un cadre européen pour la résolution des faillites bancaires (cf. dossier juillet 2012, n°192) ;

-la Commission européenne devra proposer « **courant 2013** » la création d'une **autorité européenne de résolution des crises bancaires**. Cette autorité aura le dernier mot pour décider de la restructuration, de la recapitalisation ou de de la fermeture d'une banque en difficulté ;

-la zone euro devra définir d'ici **juin 2013** **dans quels cas et comment le Mécanisme européen de stabilité (MES) pourra prêter directement aux banques sans passer par les Etats, afin de briser le « cercle vicieux » entre dette bancaire et dette publique.**

##### 2/ Des avancées modérées sur la coordination des politiques économiques

●Lors du **Conseil européen des 13-14 décembre 2012**, Herman Van Rompuy a proposé une feuille de route **pour renforcer l'intégration de la zone euro** (« achever l'Union économique et monétaire ») avec notamment:

-un **calendrier** précis en trois étapes (jusqu'à fin 2013, pour la période 2013-2014, et après 2014) ;

-des propositions pour renforcer l'intégration budgétaire **après 2013**, qui pourraient nécessiter une modification des Traités de l'UE. Il s'agit notamment de :

(i) la mise en place de « **contrats** » passés entre les Etats membres et les institutions européennes, par lesquels les Etats membres s'engageraient à mettre en œuvre des réformes structurelles, en échange d'incitations financières ;

(ii) la création d'un budget spécifique (« **capacité budgétaire** ») de la zone euro, destiné « à améliorer l'absorption des chocs économiques affectant certains pays grâce à un système d'assurance au niveau central » (cf. dossier octobre 2012, n°194).

●Au final, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont repoussé l'examen des propositions pour l'après 2013 d'Herman Van Rompuy au Conseil européen de **juin 2013**. Ils lui ont demandé d'examiner d'ici là:

(i) les mesures pouvant être prises pour **mieux coordonner les grandes réformes de politique économique** des Etats membres ;

(ii) la « **dimension sociale** » de l'UEM, y compris le dialogue social. Les conclusions ne donnent pas d'indication sur la façon dont ce sujet devra être traité.

(iii) la faisabilité et les modalités des « **contrats** » qu'il propose dans sa feuille de route. Les Etats membres s'étant montrés assez divisés sur l'objectif et le financement de cette proposition, la discussion est reportée à juin 2013.

#### Suivi

●La prochaine réunion du Conseil européen se tiendra à Bruxelles les **7-8 février 2013**.

Les conclusions du Conseil européen ne font pas référence à l'idée d'une « capacité budgétaire » de la zone euro. De même, les Chefs d'Etat n'ont pas abordé la question d'un éventuel changement des Traités. Les prochaines grandes étapes de l'intégration économique de l'UE (et en particulier dans la zone euro) pourraient être suspendues jusqu'au cycle électoral qui s'ouvrira en septembre 2013 avec l'Allemagne (législatives en septembre 2013) et se poursuivra en 2014 avec le renouvellement du Parlement européen, puis de la Commission européenne.

Conclusions du Conseil européen : ([ici](#))

Feuille de route d'Herman Van Rompuy ([ici](#))

## FISCALITE

### Propositions de la Commission pour réprimer la fraude et l'évasion fiscale

Le **6 décembre 2012**, la Commission européenne a publié **(i)** des recommandations destinées aux Etats-membres et **(ii)** un plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales dans l'UE. Ces documents couvrent à la fois les impôts directs et la TVA ; et les personnes physiques comme morales (entreprises).

#### Rappel

● La perception des impôts et des taxes ainsi que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales relèvent des Etats Membres de l'UE. En ce domaine, les « recommandations » de l'UE ont un poids politique mais ne lient pas les Etats membres auxquels elles s'adressent.

● Suite à une demande du Conseil européen le **2 mars 2012**, la Commission avait publiée le **27 juin 2012**, une communication « sur les moyens concrets de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en ce qui concerne les pays tiers » (cf. dossier juillet 2012, n°192).

#### Axes d'action

##### 1/ Les recommandations aux Etats membres :

● 1<sup>ère</sup> recommandation : faire preuve de plus de fermeté à l'égard des paradis fiscaux.

La Commission observe qu'à l'heure actuelle, la définition des paradis fiscaux et la législation les concernant varient entre les Etats membres. Par conséquent, les transactions impliquant des paradis fiscaux peuvent transiter par les pays ayant la réglementation la plus souple, ce qui perturbe le fonctionnement du marché intérieur.

La Commission invite les Etats membres à :

- identifier, via des critères communs, les pays tiers qui ne respectent pas les normes minimales de bonne gouvernance dans le domaine fiscal;

- encourager ces pays à appliquer ces normes minimales, en via un ensemble de mesures (par exemple l'inscription sur une liste noire des juridictions non conformes, la conclusion de conventions sur la double imposition ou la renégociation ou la suspension de ces conventions).

● 2<sup>ème</sup> recommandation : lutter contre la planification fiscale agressive

La Commission constate que certaines entreprises peuvent recourir à des structures fiscales complexes,

parfois artificielles, qui ont pour effet de transférer leurs avoirs imposables à l'étranger (au sein de l'Union ou hors de celle-ci), évitant ainsi partiellement ou complètement l'impôt.

La Commission recommande notamment aux Etats membres de :

- réviser leurs **conventions en matière de double imposition**, pour empêcher que celles-ci ne se traduisent par une absence totale d'imposition. Ces conventions évitent à une entreprise opérant dans plus d'un pays d'être taxée dans chacun de ces pays. La Commission estime que des vides juridiques permettent à certaines entreprises de faire une utilisation abusive de ces conventions ;

- adopter **une règle générale commune « anti-abus »**. En vertu de cette règle générale, les Etats membres pourraient ignorer tout montage artificiel mis en place pour contourner l'impôt (sur le revenu, sur les sociétés et/ou sur les plus-values) et taxer les revenus concernés sur la base de la réalité économique des activités.

2/ Le plan d'action : La Commission annonce qu'elle va adopter une série d'initiatives :

● à court terme (en 2013)

- la rédaction d'un **code européen du contribuable** exposant les meilleures pratiques administratives des Etats membres,

- un **réexamen des dispositions anti-abus spécifiques** aux principales directives de l'UE : la directive «mères-filiales» (2011/96/UE), et la troisième directive sur le blanchiment de capitaux (2005/60/CE),

● à moyen terme (d'ici à 2014)

- la création d'un **numéro d'identification fiscale européen** pour remédier aux difficultés que rencontrent actuellement les Etats membres dans l'identification correcte de tous leurs contribuables effectuant des opérations transfrontières,

- l'adoption de lignes directrices européennes en matière de **traçabilité des flux financiers**.

Début décembre 2012, Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances, et Jérôme Cahuzac, Ministre délégué chargé du Budget ont appelé les Commissaires européens Michel Barnier (Marché intérieur) et Algirdas Semeta (Fiscalité) à renforcer la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment dans l'UE.

Recommandations : 1<sup>ère</sup> ([ici](#)) et 2<sup>ème</sup> ([ici](#)).

Plan d'action ([ici](#))



## MARCHE INTERIEUR

### Adoption du brevet unitaire

Le Conseil « Compétitivité » de l'UE et le Parlement européen ont adopté (les **10 et 11 décembre 2012**) le système du brevet dit « unitaire » (car seuls 25 Etats membres y participent, sans l'Espagne et l'Italie).

#### Rappel

● Le brevet unitaire doit être distingué du **brevet européen** actuellement en vigueur. Celui-ci est régi par une Convention internationale sur le brevet européen s'appliquant dans les 27 Etats membres et 11 pays européens, et délivré par l'Office Européen des Brevets (OEB).

Le brevet européen génère à son titulaire des **formalités administratives lourdes et coûteuses** :

- au moment de son dépôt : celui-ci coûte environ 36 000 euros (un montant dix fois plus élevé qu'aux Etats-Unis). Ces frais incluent notamment des coûts de traduction vers l'une des langues de travail de l'OEB (allemand, anglais, français),

- en termes de protection judiciaire :

\* l'OEB ne tranchant pas les litiges liés aux brevets européens, un titulaire souhaitant défendre son brevet en justice doit saisir les juridictions de son pays ou du lieu du conflit. Cette situation génère une insécurité juridique car les juridictions nationales risquent d'interpréter différemment la Convention sur le brevet européen, et des conflits de compétences peuvent apparaître entre les juridictions de différents pays en cas de litiges transfrontaliers;

\*\* au niveau de son régime linguistique : pour pouvoir faire reconnaître en justice son brevet européen dans l'un des pays signataires de la Convention internationale sur le brevet européen, le titulaire doit le faire traduire dans la langue du pays concerné ;

● Pour remédier aux inconvénients du brevet européen, et suite à la décision du Conseil de l'UE, en **mars 2011**, de lancer une **coopération renforcée sur le brevet unitaire**, la Commission européenne avait publié, en avril 2011, **deux propositions de règlement** :

- l'une fixant les conditions et modalités d'obtention du brevet unitaire et ses effets juridiques: ce brevet sera émis par l'OEB, tout comme le brevet européen avec lequel il coexistera. Il assurera à son titulaire un niveau de protection juridique identique dans les 25 Etats membres participants;

- l'autre définissant son régime linguistique: les demandes de brevet unitaire seront soumises à l'OEB dans l'une de ses trois langues officielles (allemand, anglais et français), mais les frais de traduction des demandes de brevets vers l'une de ces 3 langues seront pris en charge par un système de compensation financière, le temps de mettre en place un système de traduction automatique de qualité et peu coûteux (cf. dossier décembre 2011 n°185).

● **Fin mai 2011**, la Commission européenne avait soumis au Conseil de l'UE un **projet de juridiction** chargée de régler les litiges relatifs aux brevets unitaires et aux brevets européens. Il s'agirait d'un **accord international**, conclu hors du cadre institutionnel de l'UE et qui ne concernerait que les Etats membres de l'UE. L'objectif est de mettre en place un système juridictionnel qui protège les deux types de brevets.

● **Début décembre 2011**, les représentants du Conseil de l'UE et du Parlement européen s'étaient accordés sur les deux propositions de règlement.

En revanche, le Conseil de l'UE n'a atteint qu'un accord partiel sur le projet de juridiction compétente pour régler les litiges liés au futur brevet unitaire et au brevet européen dans l'UE :

- il a adopté la création d'une juridiction unique, composée d'un Tribunal de 1<sup>re</sup> instance organisé en une Cour centrale coiffant des divisions nationales et plurinationales, une cour d'appel et un centre de médiation et d'arbitrage (non judiciaire);

- mais, il s'est divisé sur la question de la localisation de la Cour centrale, ce qui a bloqué tout accord sur l'ensemble du projet de juridiction.

#### Axes d'action

● **Le 10 décembre 2012**, le Conseil Compétitivité s'est accordé sur la localisation de la Cour centrale de la future juridiction chargée de régler les litiges liés aux brevets européens et aux brevets unitaires. Cette Cour sera divisée entre trois pays:

- le siège sera en France, à Paris,

- les litiges liés à la chimie et à la pharmacie seront tranchés en Grande-Bretagne, à Londres,

- ceux liés à la mécanique en Allemagne, à Munich,

En outre, la Cour d'appel sera à Luxembourg.

● Cet accord a été validé par le Parlement européen le 11 décembre, clôturant la procédure d'adoption du système du brevet unitaire.

#### Suivi

Le « paquet législatif » du brevet unitaire entrera en vigueur dès que 13 Etats membres au moins auront ratifié l'accord international instituant la juridiction spécialisée (à condition que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni en fassent partie), et **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014**. Les premiers brevets unitaires devraient être délivrés en **avril 2014**. L'Espagne et l'Italie pourront adopter le brevet unitaire à tout moment.

Après près de 30 ans de discussions, le Cercle de l'Industrie salue cette avancée majeure, qui devrait inciter les entreprises de l'UE à intensifier leurs activités d'innovation et à protéger leurs inventions, grâce à une réduction significative des coûts liés à l'obtention d'un brevet au sein de l'UE.

Résolution du PE sur la proposition de règlement créant le brevet unitaire (modalités de traduction) : [ici](#)

Résolution du PE sur la proposition de règlement créant le brevet unitaire : [ici](#)

Résolution du PE sur le système juridictionnel en matière de brevets [ici](#)

## MARCHE INTERIEUR

### Plan d'action de la Commission en matière de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise dans l'UE

Le **12 décembre 2012**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Plan d'action: droit européen des sociétés et gouvernance d'entreprise ».

#### Rappel

●La **gouvernance d'entreprise** définit les relations entre la direction d'une société, son conseil d'administration, ses actionnaires et les autres parties prenantes. Elle est régie par des règles contraignantes (le droit des sociétés) et non contraignantes (telles que les codes de gouvernance nationaux).

●Le **5 avril 2011**, la Commission européenne avait publié un Livre Vert sur la gouvernance des entreprises cotées en bourse (Cf. dossier avril 2011, n°178).

●Le **20 février 2012**, la Commission européenne avait lancé une consultation publique sur l'avenir du droit européen des sociétés (Cf. dossier février 2012, n°187).

#### Axes d'action

Les initiatives prévues, tant législatives que non-législatives, s'articulent autour de trois axes.

#### 1/Accroître la transparence entre les entreprises et les investisseurs. La Commission annonce :

(i) une révision de la « **directive comptable** » 78/660/CEE, visant à imposer aux grandes entreprises de **rendre publics** leur initiatives en matière de :

-diversification de la composition de leur conseil d'administration ou de surveillance (en termes de genre, d'âge, de nationalité), afin d'encourager la diversité des compétences et des points de vue ;

-surveillance et gestion des risques non financiers. La Commission considère que les conseils de surveillance devraient prendre davantage en considération l'éventail complet des risques rencontrés par leur société : « une extension des **obligations déclaratives** aux paramètres non financiers aiderait à établir un profil de risque plus complet de la société »;

(ii) une initiative pour améliorer la qualité des explications à fournir par les entreprises qui s'écartent des codes applicables de gouvernance d'entreprise,

(iii) une initiative visant à faciliter **l'identification des détenteurs d'actions et de participations dans les sociétés cotées en Europe.**

#### 2/Encourager l'implication à long terme des actionnaires dans la gestion des sociétés. La

Commission prévoit de réviser la directive sur les droits des actionnaires (2007/36/CE) afin :

- de permettre aux actionnaires de mieux contrôler les politiques de rémunération des administrateurs de sociétés cotées : la Commission proposera en 2013 d'accorder aux actionnaires un **droit de vote** sur la politique de rémunération des administrateurs,
- d'améliorer le contrôle par les actionnaires des transactions avec des parties liées (c'est-à-dire les transactions entre une société et ses administrateurs ou actionnaires majoritaires),
- de réglementer l'activité des conseillers en vote («*proxy advisors*»).

#### 3/Améliorer l'encadrement des opérations transfrontalières des entreprises. La Commission :

-organisera une consultation sur les **transferts de siège statutaire des sociétés** entre États membres, pour faciliter le libre établissement des entreprises au sein du marché intérieur ;

-lancera une étude sur l'application de la directive sur les **fusions transfrontalières des sociétés de capitaux** (2005/56/CE) et, en fonction des résultats, proposera éventuellement de réviser cette directive ;

-pourrait proposer un cadre européen des **scissions transfrontalières**. Actuellement, seules les fusions transfrontières sont couvertes par le droit européen. En conséquence, les entreprises qui souhaitent procéder à une scission transfrontalière doivent effectuer plusieurs opérations (par exemple, la création d'une filiale suivie d'un transfert d'actifs) ;

-cherchera à promouvoir les statuts de la **société européenne (SE)**, présentant un certain nombre d'avantages pour les entreprises de dimension européenne. En octobre 2012, seules 1426 SE étaient immatriculées dans l'UE.

Enfin, constatant que les dispositions du droit européen des sociétés sont « éparpillées entre de nombreux actes juridiques différents », la Commission s'attèlera à rationaliser les principales directives existantes et à les fusionner dans un instrument législatif unique.

#### Suivi

La Commission prévoit de publier l'ensemble de ses propositions d'ici à **2014**.

En France, le projet de loi sur la gouvernance des grandes entreprises doit être discuté au Parlement au 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Le ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici, a rappelé le 6 décembre 2012 sa volonté d'encadrer la gouvernance des grandes entreprises, pointant les « limites de l'autorégulation » et la nécessité d'aller vers plus de « droit dur ».

Plan d'action ([ici](#))

# MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS

## MARCHE INTERIEUR

### Accord global au Conseil de l'UE sur le « paquet » marchés publics

Le **10 décembre 2012**, le Conseil de l'UE est parvenu à un accord global sur les deux propositions législatives visant à moderniser le cadre européen des marchés publics dans l'UE, et sur la proposition de directive sur les concessions de services dans l'UE.

#### Rappel

● **Deux directives de 2004** encadrent les « marchés publics » au sens large au niveau européen : elles visent respectivement :

-les contrats d'achat de biens, travaux et services par des autorités ou des entreprises publiques,  
-les concessions de travaux publics. Une concession est un partenariat conclu entre une entité publique et une entreprise privée, où celle-ci assume le risque relatif à la construction, à l'entretien, au développement, ou encore à l'exploitation d'infrastructures publiques : ports, distribution d'eau, péages autoroutiers, etc.

● Le **20 décembre 2011**, la Commission avait publié :

1/ deux propositions législatives visant à moderniser les directives « marchés publics ». Celles-ci visaient à :

-simplifier les règles de procédure de passation de marchés publics, notamment en étendant dès 2015, et en généralisant dès 2017, la passation de contrats de marchés publics par voie électronique,  
-promouvoir un meilleur usage qualitatif de la commande publique (en renforçant la prise en compte de critères environnementaux ou sociaux),  
-accroître la transparence des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

En outre, les deux propositions prévoyaient qu'en dessous de 500 000 euros, les Etats membres resteraient libres de fixer les règles de procédures applicables aux passations de marchés publics, à condition de respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement ;

2/ une proposition de directive encadrant spécifiquement les concessions : qu'il s'agisse de contrats de travaux publics (construction d'infrastructures), et/ou de services publics (exploitation de ces infrastructures). Cette proposition visait à :

-instaurer un cadre juridique clair et spécifique couvrant toutes les concessions dont la valeur dépasse 5 millions d'euros,  
-garantir un accès effectif au marché des concessions à toutes les entreprises européennes (notamment via la publication obligatoire au Journal Officiel de l'UE des appels d'offres de concessions) (cf. dossier janvier 2012, n°186).

#### Axes d'action

Le **10 décembre 2012**, le Conseil Compétitivité a validé le paquet législatif de la Commission européenne, en apportant toutefois quelques modifications aux règles

proposées en matière de **marchés publics** dans l'UE :

-le délai de transposition des directives en droit national : la date butoir, initialement fixée au 30 juin 2014, serait repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la mise en œuvre des marchés publics électroniques par les Etats membres) ;

-le montant des appels d'offres publics au-delà duquel les directives européennes sur les marchés publics s'appliqueront : le Conseil Compétitivité souhaite que le seuil de 500 000 euros passe à 750 000 euros pour les appels d'offres de marchés publics dans une liste de secteurs : services juridiques, hôtellerie, restauration, logement social, services de santé, services à la personne, etc. ;

-l'exemption couvrant les contrats de fourniture de services ou de travaux publics entre entités publiques (on parle de contrats « in house ») : la Commission a proposé de permettre cette exemption à condition que 90% au moins du contrat en question soit réalisé pour le compte d'entités à 100% publiques. Le Conseil Compétitivité souhaite faciliter le recours à cette exemption en diminuant ce pourcentage à 80% ;

-la surveillance des Etats membres : le Conseil Compétitivité rejette la proposition de la Commission d'obliger les Etats membres à mettre en place une autorité nationale chargée de surveiller la bonne application de la législation de l'UE sur les marchés publics sur leur territoire national.

#### Suivi

Le Parlement européen devrait se prononcer sur les propositions législatives relatives aux marchés publics et aux concessions de services publics dans l'UE **entre la fin 2012 et le 1<sup>er</sup> semestre 2013**.

La révision du cadre européen des marchés publics est l'un des douze chantiers prioritaires pour la finalisation du marché intérieur, que la Commission avait identifiés dans son Acte pour le Marché Unique du 13 avril 2011.

Dans un document publié le 28 juin 2012, BusinessEurope a présenté sa position sur la proposition de directive sur les concessions :

-il faut créer un véritable marché européen des concessions, en garantissant aux opérateurs un accès transparent et non discriminatoire aux appels d'offres de concessions au niveau européen, et en limitant au maximum les possibilités pour les pouvoirs publics d'être exemptés de la future directive ;

-la future directive devrait assurer la simplicité et la flexibilité des procédures de passation de marchés de concessions, et imposer peu d'obligations contractuelles aux opérateurs.

Proposition législative révisant la directive sur les marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport, et des services postaux : [ici](#)

Proposition législative révisant la directive sur la passation des marchés publics : [ici](#)

Proposition de directive sur les concessions de services publics dans l'UE : [ici](#)



### MARCHE INTERIEUR

#### Plan d'action de lutte douanière contre les violations des droits de propriété intellectuelle dans l'UE

Le **10 décembre 2012**, le Conseil Compétitivité a adopté le nouveau plan d'action, présenté par la Commission européenne, visant à renforcer la lutte des services douaniers des Etats membres de l'UE contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI) pour la période **2013-2017**. Cette lutte consiste principalement à identifier et intercepter les biens contrefaits importés ou en transit dans l'UE

#### Rappel

Le précédent plan d'action de la Commission européenne en la matière couvrait la période **2009-2012**. Il était articulé autour de quatre axes :

-améliorer la législation de l'UE encadrant la lutte des services douaniers des Etats membres contre les atteintes aux DPI;

-renforcer la coopération, d'une part entre les autorités douanières des Etats membres, et d'autre part entre ces autorités et les entreprises européennes victimes d'atteintes à leurs DPI;

-accentuer la coopération de l'UE avec les Etats tiers dans lesquels les biens contrefaits sont fabriqués puis exportés dans l'UE, afin de prévenir à la source ces flux d'exportations. La Chine, qui est, en volume, le principal producteur mondial de biens contrefaits, est un partenaire prioritaire pour l'UE ;

-communiquer plus largement vers les consommateurs européens, pour les dissuader d'acheter sur Internet des biens contrefaits importés dans l'UE.

#### Axes d'action

Dans le Plan d'action pour la période 2013-2017, la Commission :

#### •adresse un bilan des axes du plan d'action précédent :

-elle a notamment publié, le 25 mai 2011, une proposition de règlement sur le renforcement des contrôles douaniers du respect DPI dans l'UE (en cours d'adoption). Cette proposition vise à élargir le champ d'intervention des autorités douanières à davantage de DPI (aux noms commerciaux, etc.), et à davantage d'infractions (résultant notamment du commerce «parallèle» = hors des réseaux de distribution légaux) (cf. dossier juillet 2012, n°192) ;

-les Etats membres et la Commission ont mené des campagnes d'information pour inciter les entreprises à saisir les douanes, lorsqu'elles pensent être victimes de contrefaçon de leurs produits. Ces campagnes semblent avoir été efficaces car le nombre de plaintes a augmenté (de 15 000 en 2009 à 20 500 en 2011 dans toute l'UE) ;

-sur le plan international : la Commission a promu la ratification par l'UE de l'Accord International de Lutte

Anti Contrefaçon (ACTA). Mais celle-ci a été bloquée par le Parlement européen en juin 2012 (cf. dossier juin 2012, n°191). La Commission a par ailleurs mis en œuvre l'accord UE-Chine sur la coopération douanière en matière de protection des DPI, qui avait été signé en janvier 2009. Les mesures prises dans ce contexte ont surtout visé à faciliter les échanges d'informations entre autorités douanières européennes et chinoises ;

#### •fait une série de constats pour la période 2009-2011 :

-les contrôles douaniers aux frontières de l'UE ont permis de saisir 115 millions d'articles contrefaits ;

-le triplement du volume de biens contrefaits importés dans l'UE serait largement dû à la possibilité d'acheter ces biens en ligne ;

#### •présente les quatre piliers du nouveau plan d'action :

-veiller à l'application de la législation encadrant la lutte des services douaniers des Etats membres contre les atteintes aux DPI : la Commission souhaite notamment développer des outils opérationnels (manuels, exercices d'entraînement, etc.) pour rendre la mise en œuvre de la législation douanière plus efficace ;

-lutter contre l'augmentation des flux d'importations de biens contrefaits par voie postale dans l'UE (une forme de trafic en croissance) ;

-développer des stratégies de coopération internationale adaptées aux différentes étapes du processus de production et d'acheminement des biens contrefaits vers l'UE ;

-renforcer la coopération des autorités douanières avec l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Cet observatoire, créé en 2009, est un lieu d'échanges d'information et de réflexion sur la lutte contre les violations des DPI.

Sur base des plaintes envoyées aux services douaniers des Etats membres de l'UE par les entreprises victimes de contrefaçons, la Commission évalue le préjudice global du à l'importation de produits contrefaits dans l'UE à environ 1,3 milliard d'euros entre 2009 et 2011.

La Commission s'interroge par ailleurs sur la manière de renforcer la protection des DPI dans l'UE : elle a lancé une consultation publique le 30 novembre 2012 portant sur les voies judiciaires ouvertes aux titulaires de DPI pour faire respecter ces droits devant les tribunaux des Etats membres. Elle est ouverte jusqu'au 30 mars 2013.

Résolution du Conseil Compétitivité sur le plan d'action de la Commission européenne : [ici](#)

### MARCHE INTERIEUR

#### Lancement d'une consultation publique sur la protection des secrets d'affaires

Le **11 décembre 2012**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la lutte contre l'appropriation illicite des secrets d'affaires.

#### Rappel

● Les « **secrets d'affaires** » recouvrent des savoir-faire techniques et des informations commerciales très importantes pour les entreprises, tels que la recette de fabrication de leurs produits, la liste de leurs clients, ou encore leurs plans d'investissements.

Aux niveaux international et européen, il n'existe ni définition, ni protection juridique et juridictionnelle uniforme des secrets d'affaires. La diversité des régimes nationaux nuit à l'efficacité de leur protection.

● Le **29 juin 2012**, la Commission européenne avait organisée une conférence de haut niveau sur le thème « Secrets d'affaires : soutenir l'innovation et protéger les savoir-faire ». Les participants y avaient exprimé des inquiétudes quant à l'efficacité de la protection des secrets d'affaires dans le marché intérieur (Cf. dossier juillet 2012, n°192).

#### Axes d'action

● La Commission s'interroge sur l'opportunité de proposer un cadre européen de protection des secrets d'affaires.

● La consultation, s'adresse à l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, entreprises, etc.) sous la forme d'un questionnaire, divisé en trois parties :

- **La partie I** contient des questions sur la notion de « secret d'affaires », son importance pour les entreprises, le degré de protection légale existant au niveau des Etats membres, et les mesures qui pourraient être prises au niveau de l'UE pour rendre cette protection plus efficace ;

- **La partie II** s'intéresse plus spécialement aux mesures que prennent les entreprises pour protéger leur secrets d'affaires ;

- **La partie III** cherche à identifier quels secteurs d'activité sont plus particulièrement concernés par les secrets d'affaires.

#### Suivi

Cette consultation est ouverte jusqu'au **8 mars 2013**.

Dans ses recommandations sur la politique industrielle de l'UE, publiées le 3 septembre 2012, le Cercle de l'Industrie appelait l'UE à renforcer son système de protection des droits de propriété intellectuelle, et à étendre le champ de la législation en vigueur aux secrets d'affaires.

Lien vers la consultation : ([ici](#))

## CLIMAT

### Conclusions de la 18<sup>ème</sup> Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques (COP 18)

La 18<sup>ème</sup> Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques (COP 18) s'est tenue à Doha (Qatar), du **26 novembre** au **7 décembre 2012**.

#### Rappel

●Réunis à Durban pour leur 17<sup>ème</sup> Conférence (COP 17) en décembre 2011, les 195 Etats Parties à la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques avaient :

-confirmé l'objectif de limiter la hausse mondiale des températures à 2C° d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Cet objectif avait été adopté lors de la COP 16, en décembre 2010 à Cancun (cf. dossier décembre 2010, n°174) ;

-décidé de **conclure d'ici 2015 un accord international de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, qui entrerait en vigueur **à partir de 2020** (sans préciser si cet accord serait contraignant ou pas, ni quels seraient ses objectifs de réduction d'émission) (cf. dossier décembre 2012, n°185).

●Lors de la COP 17, les 182 Parties au Protocole de Kyoto (dont l'UE et ses Etats membres), avaient débattu de l'avenir du Protocole au-delà du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, date d'expiration de la « **1<sup>ère</sup> période d'engagement** » (les objectifs que se sont fixés les Etats parties au protocole de Kyoto en termes de réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub> entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012). L'UE avait été la seule Partie au protocole à accepter de contracter une « **2<sup>ème</sup> période d'engagement** » **fixant de nouveaux objectifs de réduction d'émissions jusqu'en 2020** (c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord international de réduction d'émissions de GES mentionné ci-dessus) (cf. dossier décembre 2012).

●Concernant l'aide aux pays en voie de développement (PVD) pour lutter contre les changements climatiques : la COP 17 avait prévu le lancement, en 2012, d'un «Fonds vert», chargé de mobiliser auprès des pays développés 100 milliards de dollars par an d'ici 2020.

#### Axes d'action

●A Doha, les pays Parties à la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques ont :

-confirmé leur intention de conclure un accord international de réduction des émissions d'ici 2015, et qui entrerait en vigueur en 2020,

-précisé que cet accord concernera toutes les parties à la Convention internationale, y compris les économies émergentes (Brésil, Russie, Chine, Inde), et les PVD,

-prévu la tenue d'un Sommet international pour faire le point sur les négociations du futur accord en 2014,

-convenu d'élaborer un projet d'accord avant mai 2015.

●Parmi les Parties au protocole de Kyoto, la Croatie, l'Islande, l'Australie, la Norvège et la Suisse ont, à l'instar de l'UE, décidé de contracter une « 2<sup>nde</sup> période d'engagement ». Les pays concernés se donnent jusqu'en 2014 pour fixer leurs objectifs de réduction d'émissions dans le cadre de cette « 2<sup>nde</sup> période d'engagement ». Toutefois, ce groupe de pays serait à l'origine de seulement 15% du volume des émissions de GES au niveau global, ce qui relativisera la portée de leurs engagements. Le Japon, le Canada, la Russie et la Nouvelle-Zélande notamment ont refusé de les imiter.

●Concernant le « Fonds verts » destiné à financer l'aide aux PVD en matière de lutte contre les changements climatiques : les Parties à la convention internationale se contentent de presser les pays développés à alimenter ce fonds à hauteur de 10 milliards de dollars par an d'ici 2020.

#### Suivi

La COP 19 se tiendra à Varsovie du **11 au 22 novembre 2013**. C'est Paris qui accueillera la COP 21, fin 2015, celle qui devra en principe se conclure sur l'adoption d'un nouvel accord international de réduction des émissions de GES.

La COP 18 n'a réalisé aucune percée significative et on a assisté à une baisse très sensible du niveau de l'aide financière destinée aux PVD (notamment via l'enlèvement du fonds vert).

La Commission européenne a annoncé le 19 décembre 2012 qu'elle présenterait un Livre Vert au printemps 2013 sur la future politique climatique de l'UE, et que celui-ci couvrira la dimension internationale de cette politique.

Décisions adoptées lors de la COP 18 : [ici](#)

# TELECOMMUNICATIONS

## Nouvelles priorités de la Commission pour la stratégie numérique de l'UE

Le **18 décembre 2012**, la Commission européenne a publié une communication dans laquelle elle présente ses priorités pour renforcer le secteur numérique dans l'UE d'ici 2014.

### Rappel

● Le **19 mai 2010**, la Commission avait publié sa « stratégie numérique pour l'Europe », qui visait à créer un marché unique du numérique, comprenant des actions pour lutter notamment contre les manques d'interopérabilité, d'investissement dans les réseaux et d'efforts de recherche et innovation (Cf. dossier mai 2010, n°168).

● Dans sa « Stratégie Europe 2020 » (mars 2008), la Commission avait fixé comme objectifs en matière de haut débit:

- d'ici à **2013**, l'ensemble des Européens devraient bénéficier d'une couverture en « haut débit » de base sur tout le territoire européen,

- d'ici à **2020**, l'ensemble des Européens devraient disposer de connections Internet à « très haut débit » à une vitesse minimum de 30 Megabits par seconde (Mbps) ; et 50 % des foyers devraient avoir accès à des connections de plus de 100 Mbps.

### Axes d'action

#### 1/ Examen à mi-parcours de la stratégie numérique

Selon la Commission, « l'économie numérique croît sept fois plus vite que le reste de l'économie, mais son potentiel est actuellement bridé par un cadre politique paneuropéen lacunaire ». Elle déplore que l'UE ne soit pas suffisamment bien positionnée au niveau mondial pour tirer profit des TIC, observant notamment que :

- le marché unique du numérique reste cloisonné,  
- le commerce électronique transfrontalier progresse trop lentement.

Elle constate toutefois certains progrès, par exemple en matière d'intégration numérique (l'objectif de 75% d'Européens utilisant régulièrement Internet devrait être atteint en 2014), de commerce électronique, et d'accès au haut débit (même si les situations entre Etats membres varient beaucoup).

#### 2/ Recentrage autour de 7 nouvelles priorités

La Commission identifie sept domaines d'action prioritaires pour la période 2013-2014.

1. Créer un nouvel environnement réglementaire stable pour le secteur du haut débit. La Commission annonce une série de mesures pour 2013, et notamment une nouvelle méthode de calcul des coûts pour l'accès de gros aux réseaux de haut débit ainsi que des

mécanismes pour réduire les coûts d'ingénierie civile liés à mise en œuvre du haut débit.

2. Créer de nouvelles infrastructures de services publics numériques (dans des secteurs tels que la mobilité des entreprises, la justice en ligne, les dossiers médicaux en ligne). La Commission prévoit de s'appuyer sur les prêts qui seront alloués dans le cadre du futur « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe », au sein duquel elle a proposé d'affecter **9.2 milliards d'euros** entre 2014-2020 au développement des infrastructures européennes de télécoms (Cf. dossier octobre 2011, n°183). L'enveloppe finale dépendra de l'issue des discussions actuelles sur le cadre financier pluriannuel.

3. Lancer une grande coalition sur les compétences et les emplois numériques, afin d'augmenter le nombre de stages, tisser des liens plus étroits entre formation et entreprises, et faciliter la certification des compétences.

4. Proposer une stratégie et une directive en matière de sécurité en ligne (cybersécurité). La Commission proposera une directive visant à garantir un niveau commun de préparation pour prévenir et contrer (à l'échelle nationale) les « cyberincidents transfrontières ».

5. Moderniser le droit d'auteur. La Commission :  
- continuera à mettre progressivement à jour le cadre juridique européen du droit d'auteur,  
- s'attaquera en particulier à une série de problèmes immédiats (dont la question de la portabilité transfrontalière des contenus, et celle des redevances pour copies privées).

6. Accélérer le développement du « cloud computing », en s'appuyant sur les initiatives annoncées dans la communication du **27 septembre 2012** (Cf. dossier octobre 2012, n°194). La Commission prévoit notamment d'utiliser le pouvoir d'achat du secteur public (qui représente environ 20 % de l'ensemble des dépenses informatiques dans l'UE).

7. Lancer une stratégie européenne pour l'industrie microélectronique et nanoélectronique, suivant l'approche horizontale développée par la Commission pour les « technologies clés génériques » (Cf. dossier juin 2012, n°191). La Commission proposera de mettre en commun et concentrer les ressources de R&D (publiques et privées) sur un nombre limité de priorités. « Il nous faut un Airbus des puces » a déclaré Neelie Kroes, Commissaire en charge de la stratégie numérique.

BusinessEurope a salué les efforts de la Commission pour recentrer fortement la stratégie numérique, soulignant que l'économie numérique a un impact important sur l'industrie des TIC mais innerve également les secteurs traditionnels de l'économie.

Communication et documents de travail de la Commission ([ici](#))

## SUIVI LEGISLATIF

### SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	« <i>Better regulation</i> »	Le 12 décembre 2012, la Commission européenne a publié une communication annonçant des mesures visant à améliorer la qualité de ses propositions législatives (« <i>better regulation</i> »).
COMMERCE	Restrictions argentines à l'importation	Le 6 décembre 2012, l'UE, les Etats-Unis et le Japon ont demandé formellement à l'OMC la mise en place d'un panel pour statuer sur le différend concernant les restrictions aux importations appliquées par l'Argentine C'est la deuxième étape du processus de règlement des différends de l'OMC, après l'étape de la consultation (Cf. dossier juin 2012, n°191).
COMMERCE	Accord UE-Colombie/Pérou	Le 11 décembre, le Parlement européen a approuvé l'accord de libre-échange multipartite entre d'une part l'UE et d'autre part la Colombie et le Pérou (conclu en 2011, signé en juin 2012)
COMMERCE	Accords d'investissement bilatéraux	Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le projet de règlement de la Commission relatif aux accords d'investissement bilatéraux (cf. dossier juillet 2010, n°170).
COMMERCE	Accord UE-Singapour	Le 16 décembre, l'UE et Singapour ont clôturé leurs négociations, débutées en mars 2010, en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE). Celui-ci devrait permettre en premier lieu l'ouverture du marché singapourien des services financiers. Avant d'entrer en vigueur, cet accord doit obtenir la validation de la Commission européenne, du Parlement européen et des Etats membres.
UEM	Finances publiques	La Commission européenne a publié le 18 décembre 2012 son rapport sur la viabilité budgétaire 2012, qui analyse la viabilité des finances publiques des Etats membres ( <a href="#">ici</a> ).
FISCALITE	TTF	Le 12 décembre 2012, le Parlement européen, réuni en plénière, a adopté à une large majorité une résolution autorisant 11 Etats membres à lancer une coopération renforcée pour l'instauration, entre eux, d'une taxe sur les transactions financières.
MARCHE INTERIEUR	Propriété intellectuelle	Le 30 novembre 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique portant sur l'efficacité des procédures civiles visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Elle est ouverte jusqu'au 30 mars 2013.



## SUIVI LEGISLATIF

### SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
CONSOMMATEURS	Règlement des litiges	Le 12 décembre 2012, les représentants du Conseil de l'UE et du Parlement européen ont atteint un compromis sur la proposition de directive relative au règlement des litiges extrajudiciaires et sur la proposition de règlement relative au règlement des litiges en ligne. Ce compromis a été avalisé par la commission IMCO le 18 décembre 2012.
INDUSTRIE/RECHERCHE	Horizon 2020	La commission « Industrie, Recherche, Energie » (ITRE) du Parlement européen a adopté sa position sur le paquet Horizon 2020.
INDUSTRIE/RECHERCHE	Horizon 2020	Le 11 décembre 2012, le Conseil Compétitivité a adopté un accord politique global sur deux des six propositions législatives composant le paquet Horizon 2020. A ce jour, cinq des six propositions de ce paquet ont fait l'objet d'un accord du Conseil de l'UE (la négociation de l'enveloppe budgétaire d'Horizon 2020 fera l'objet de négociations séparées, en lien avec celles portant sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020).
ENERGIE	Infrastructures transeuropéennes	Le 27 novembre 2012, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont conclu un accord informel sur la proposition de règlement sur les projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes.
ENERGIE	Energies renouvelables	Lors du Conseil Energie du 3 décembre 2012, les ministres de l'Energie des Etats membres de l'UE ont demandé à la Commission de présenter d'ici 2014 une stratégie sur le développement des énergies renouvelables dans l'UE après 2020.
ENVIRONNEMENT	Pollution de l'air	La 10 décembre 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la révision de la stratégie thématique de lutte contre la pollution de l'air (ouverte jusqu'au 4 mars 2013).

- Kerstin JORNA (G)** a été nommée le 5 décembre 2012 Directrice « Propriété intellectuelle » au sein de la Direction Générale du Marché Intérieur de la Commission européenne. Cette nomination prendra effet au 16 décembre 2012.
- Philipp ROTHER (G)** actuellement Chef de la Section « surveillance fiscale » de la Banque Centrale Européenne a été nommé le 6 décembre 2012 Conseiller principal « Chef analyste Economique » de la Direction générale « Affaires Economiques et financières » de la Commission européenne. La décision prendra effet le 16 janvier 2013.
- Sergio MARCHIONNE (I)** PDG de Fiat, a été reconduit dans ses fonctions de président de l'Association des constructeurs automobiles européens (ACEA) le 7 décembre 2012. Son mandat court pour l'année 2013.

## ANNEXE I

### Agenda janvier 2013

<b>Date</b>	<b>Evènement</b>	<b>Lieu</b>
14-17/01	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
14-15/01	Atelier informel sur le climat (organisé par la Présidence irlandaise de l'UE)	Dublin
21/01	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
22/01	Réunion du Conseil Ecofin	Bruxelles